

## Réunion du Conseil Communautaire 27.11.2007 / VILLECOMTE

### Compte-rendu

#### Liste des présents :

**Présents** : MM. MOYEMONT. MIELLE. BAUDRY. LASSERTEUX. CUENIN. STAIGER. CHAITEMPS. MAILLOT. GAUDE. GASNIER. BAUJARD. BECOURT. LAVEVRE. ROBIN. BALLAND. BEZIAN. MONOT. BAUMANN. LAVIER. MOROT. GRADELET. LUYT. MARTIN. VERGER. VIARDOT. Mme MARTINEZ

**Suppléants** : Mmes CORMILLOT. PARIZOT

#### Personnes excusées :

MM. BOIRIN. THIBAUT. VIGNET. BORECKI  
M. BOURGOIN (pouvoir à M. CHAITEMPS)  
M. COLLET (pouvoir à M. MAILLOT)  
M. CHAUVET (pouvoir à M. VERGER)  
M. VERNET (pouvoir à M. BEZIAN)

#### Personnes absentes :

M. LEON. Mme JEAUGEY

**Rédaction** : Véronique GOUDET, le 03.12.2007

**Validation** : Michel MAILLOT, le .....

**Diffusion** : Délégués communautaires

### 13 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel – Relais petite enfance – Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif (SPANC) – Les Halles d'Is-sur-Tille – Balayeuse intercommunale – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse – Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique de la Covati – Accueils péri et extrascolaires

## **1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte-rendu de la réunion du 25 septembre 2007 est adopté à l'unanimité.

## **2/ ENFANCE JEUNESSE**

### **Volet Enfance Jeunesse du contrat Enfance Jeunesse avec la CAF (délib 61/2007)**

La Communauté de Communes des Vallées de la Tille et de l'Ignon (COVATI) a signé avec la CAF, en 2003, un Contrat Enfance et un Contrat Temps Libre, arrivés à échéance le 31 décembre 2005.

Un "Contrat Enfance Jeunesse" a ensuite été signé pour une période de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2009, en intégrant les actions du Contrat Temps Libre dans le volet Jeunesse du contrat.

La prolongation du Contrat Enfance d'une année soit jusqu'au 31 décembre 2006 a permis de lancer le Relais Petite Enfance, comme prévu au contrat initial. Les actions du Contrat Enfance seront, par avenant intégrées au Contrat Enfance Jeunesse de la COVATI.

Le Contrat Enfance Jeunesse d'une durée de 4 ans 2006 - 2009 est constitué de deux volets :

- un volet Jeunesse à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2006 (déjà en cours)
- un volet Enfance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour les actions renouvelées du Contrat Enfance, au 1<sup>er</sup> avril 2007 pour les actions nouvelles, en particulier la Structure Multi Accueil.

Après avoir pris connaissance des nouvelles modalités de contractualisation et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DECIDE de signer, avec la CAF, l'avenant « volet Enfance » du Contrat Enfance Jeunesse dont l'échéance est maintenue au 31/12/2009.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif au Contrat Enfance Jeunesse en particulier l'avenant du volet Enfance.

### **Structure Multi accueil : approbation projet PRO – DCE – engagement procédure marché (délib 62/2007)**

Le vice-président chargé des affaires sociales présente les études de projet et le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) du projet de construction d'une Structure Multi Accueil à Is-sur-Tille. Ces documents DCE ont été réalisés par le Cabinet TRIA, titulaire du marché public de Maîtrise d'œuvre.

Le projet concerne les travaux tous corps d'états pour la construction d'une Structure Multi Accueil et d'un Relais Petite Enfance à Is-sur-Tille située rue de Soicheron et comprenant principalement :

- Le réaménagement et la mise aux normes des anciens locaux du centre de loisirs SNCF.
- La création d'un bâtiment adossé aux anciens locaux du centre de loisirs SNCF.
- L'aménagement de surfaces extérieures, parkings, espaces verts, zones de jeux.
- descriptif détaillé en annexe

**Le montant des travaux pour ces réalisations s'élève à 1 081 000 euros HT – 1 292 876 euros TTC**

<b>Lots de travaux</b>	<b>Montant € HT</b>	<b>Montant € TTC</b>
1 - Désamiantage	5 700 €	6 817.20 €
2 – Terrassements - VRD	80 500.00 €	96 278.00 €
3 - Terrassements - Gros œuvre	141 000.00 €	168 636.00 €
4 - Charpente bois - Bardage	120 000.00 €	143 520.00 €
5 - Couverture - Zinguerie	50 400.00 €	60 278.40 €
6 - Etanchéité	21 100.00 €	25 235.60 €
7 - Ravalements	13 000.00 €	15 548.00 €
8 - Menuiserie PVC	18 700.00 €	22 365.20 €
9 - Menuiserie aluminium - Métallerie	57 000.00 €	68 172.00 €
10 – Menuiserie intérieure	60 000.00 €	71 760.00 €
11 – Faux plafonds	21 300.00 €	25 474.80 €
12 – Cloisons - Doublages	46 200.00 €	55 255.20 €
13 - Peinture	32 300.00 €	38 630.80 €
14 – Revêtements de sol	52 300.00 €	62 550.80 €
15 – Aménagements paysagers	80 000.00 €	95 680.00 €
16 - Electricité	83 000.00 €	99 268.00 €
17 - Plomberie	41 500.00 €	49 634.00 €
18 – Chauffage - Ventilation	137 000.00 €	163 852.00 €
19 – Equipements de cuisine	20 000.00 €	23 920.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 081 000.00 €</b>	<b>1 292 876.00 €</b>
COÛT PREVISIONNEL HT: 1 081 000 €		
MONTANT TVA : 211 876 €		
<b>COÛT PREVISIONNEL TTC: 1 292 876.00 €</b>		

La durée des travaux est estimée à 11 mois y compris la période de préparation de chantier.

Les objectifs de cette opération sont :

- Accroître le nombre de places d'accueil autant ponctuelles que régulières et à temps plein afin de permettre aux parents de mieux concilier leurs activités professionnelles, familiales et sociales
- Développer la proximité des accueils
- Améliorer le cadre de vie des professionnels et des enfants sur les accueils petite-enfance
- Favoriser l'éveil des enfants au travers notamment du développement d'activités d'éveil
- Travailler sur l'accueil des familles afin de les soutenir dans leur rôle de parents et de développer des activités parents/enfants
- Informer et orienter les parents sur les accueils existants répondant à leurs besoins ponctuels ou réguliers
- Faciliter les relations entre les parents et les professionnels de la petite enfance
- Soutenir les professionnels de l'accueil de la petite enfance et/ou les parents gardant leurs enfants à domicile
- Améliorer la qualité des accueils et la prise en compte des besoins des parents sur les différents modes d'accueil
- Favoriser le développement de formes de mutualisation des moyens

Le vice-président chargé des affaires sociales rappelle la volonté de la Covati de mettre en œuvre les dispositions de l'Ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du Droit). Elle permet de ne pas délibérer à nouveau pour retenir les entreprises titulaires du marché après la réunion de la Commission d'Appel d'Offres. La délibération d'approbation du D.C.E. et du lancement de la consultation publique suffit. Cette délibération unique prise en début de procédure comportera obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire ainsi que le montant prévisionnel du marché

- Vu, les statuts de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'Ignon (Covati) et notamment son article 5.7 « Equipements d'intérêt communautaire »,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 2122-21-1
- Vu, le Dossier de consultation des Entreprises (D.C.E) établi par le Cabinet TRIA, titulaire du marché public de Maîtrise d'œuvre,

- Vu, la délibération 44/2006 de la Covati du 21 septembre 2006 approuvant l'avant-projet détaillé (APD) de l'opération,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet (PRO) de l'opération de construction d'une Structure Multi Accueil et d'un Relais Petite Enfance à Is-sur-Tille dont l'estimation prévisionnelle des travaux atteint 1 081 000, 00 € HT.

**APPROUVE** les dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) relatif à l'opération de construction d'une Structure Multi Accueil et d'un Relais Petite Enfance

**PRECISE** que ce D.C.E porte sur les travaux tous corps d'états pour la construction d'une Structure Multi Accueil et d'un Relais Petite Enfance à Is-sur-Tille situés rue de Soicheron et comprenant principalement :

- Le réaménagement et la mise aux normes des anciens locaux du centre de loisirs SNCF.
- La création d'un bâtiment adossé aux anciens locaux du centre de loisirs SNCF.
- L'aménagement de surfaces extérieures, parkings, espaces verts, zones de jeux

**ACCEPTÉ** l'estimation de **1 081 000 euros HT – 1 292 876 euros TTC** qui devient le montant prévisionnel définitif du marché de travaux.

**AUTORISE** le Président de la Covati à engager la procédure de passation du marché public de travaux selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33 , 52 1<sup>er</sup> alinéa, 53 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

**PRECISE** que la Covati mettra en œuvre les dispositions de l'Ordonnance du 6 juin 2005 (Art 65 I Loi du 9.12.2004 de simplification du droit).

**AUTORISE** par conséquent le Président de la Covati à signer ce marché public de travaux et tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire.

#### **Délégation de gestion de la Structure Multi accueil (délib 63/2007)**

Vu la délibération du 28 juin 2005 correspondant à l'organisation du service Enfance Jeunesse de la Covati.

Après avoir entendu les explications du Président concernant les enjeux de la délégation des Actions Enfance Jeunesse :

- Une plus grande lisibilité des actions Enfance Jeunesse à la fois pour les élus et les habitants.
- Une meilleure cohérence organisationnelle et tarifaire.
- Une meilleure utilisation des moyens humains, une plus grande réactivité, notamment en terme de prise de décision.
- Une plus grande valorisation des partenaires locaux (ADMR notamment) en leur confiant des missions pour lesquelles ils ont les compétences.
- Une meilleure utilisation des moyens au service des compétences de la Covati : conduite politique et économique du projet, délégation de gestion.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

RETIENT la proposition de l'ADMR relative à la gestion de la future Structure Multi Accueil.

AUTORISE le Président à négocier les principes de gestion, et à rédiger la convention de partenariat.

#### **Suppression de 2 postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe (délib 64/2007)**

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 27 septembre 2007,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

**DECIDE** la suppression deux postes d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

### **Création d'un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe (6 h 30) (délib 70/2007)**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

DECIDE la création à compter du 8 novembre 2007 d'un emploi permanent d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe non titulaire à temps non complet.

Ce poste est créé conformément à l'article 3 – alinéa 6 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 6 heures 30.

L'agent percevra une rémunération correspondant à l'IB 281 IM 283 (1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des adjoints d'animation 2<sup>e</sup> classe).

L'agent exercera les fonctions d'agent d'animation dans les locaux utilisés par le service enfance jeunesse.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2007.

AUTORISE le Président à signer le contrat correspondant ainsi que tout avenant éventuel.

### **3/ TOURISME**

#### **Travaux des Halles : avenant n°1 contrat de Maîtrise d'œuvre (délibération 65/2007)**

**Le vice-président de la Covati en charge du tourisme expose :**

*Objet du marché initial :*

L'objet du marché initial est une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des halles d'Is-sur-Tille. Cette opération comprend le transfert de l'office intercommunal de tourisme ainsi que la mise aux normes d'un marché couvert. Ce marché comprend les missions ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET et AOR. Il a fait l'objet d'une procédure de passation adaptée selon l'article 28 du CMP.

*Objet et justification de l'avenant*

Cet avenant n°1 a pour objet d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre en fonction du nouveau coût prévisionnel des travaux au stade ACT.

Le coût prévisionnel initial (APS) des travaux était de 475 000,00 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux au stade ACT est porté à 500 000,00 € HT.

Les causes de cette augmentation sont les suivantes : Prise en compte des contraintes ABF (menuiseries extérieurs aluminium remplacées par des menuiseries acier, mise en œuvre d'enduits MH, modifications façade et plus value châssis de toiture MH pour désenfumage)

*Incidence financière de l'avenant*

Le coût prévisionnel initial (APS) des travaux : 475 000,00 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux au stade ACT : 500 000,00 € HT.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre (mission de base + complément) : 9,894 %

Montant initial de marché – forfait provisoire : 46 999,50 € HT

Nouveau montant de marché : 49 470,00 € HT

**Incidence de l'avenant n° 1 sur le montant initial du marché : + 2 470,50 € HT (+ 5.26 %)**

En conséquence, le vice-président de la Covati propose de passer un avenant avec le Cabinet François Brandon, Architecte et associés, afin d'ajuster la rémunération du maître d'œuvre.

*Vu, le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des Halles d'Is-sur-Tille du 13 avril 2006*

*Vu, l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres de la Covati du 24 septembre 2007*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, PAR 31 VOIX POUR ET UNE ABSTENTION,**

**DECIDE** de passer un avenant avec le Cabinet François Brandon, Architecte et associés, titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des halles d'Is-sur-Tille. Cet avenant a pour objet de modifier le forfait de rémunération du maître d'œuvre.

L'incidence financière est de 2 470,50 € HT soit 2 954,72 € TTC.

Le forfait de rémunération est ainsi porté à 49 470,00 € HT soit 59 166,12 € TTC au lieu de 46 999,50 € HT (56 211,40 € TTC).

**AUTORISE** le président à signer cet avenant ainsi que tout acte nécessaire à la bonne administration de cette affaire.

#### **4/ PARC D'ACTIVITES DU SEUIL DE BOURGOGNE - TILCHATEL**

##### **Modification de la convention de financement avec le syndicat intercommunal des eaux d'Echevannes Tilchatel pour l'alimentation en eau potable du parc (délibération 66/2007)**

Afin de permettre l'alimentation en eau potable du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel, il a été convenu entre la Covati et le Syndicat intercommunal des eaux d'Echevannes – Til-Châtel :

- d'aménager le raccordement entre la zone d'activités économiques et le réseau d'alimentation en eau potable du syndicat. Ceci comprend notamment le renforcement de la station de surpression.
- de procéder à des travaux d'aménagements en amont de ce raccordement afin de ne pas mettre en péril le réseau de distribution d'eau dans les communes de Til-Châtel et d'Echevannes.

Ces aménagements sont expressément et exclusivement liés à la création du Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel par la Covati. Ils ne répondent pas à un besoin immédiat pour le Syndicat intercommunal des eaux d'Echevannes – Til-Châtel.

Une première Convention bipartite avait formalisé un accord de financement le 16 février 2006. Elle définissait les conditions administratives, techniques et financières de l'opération ainsi que les modalités de maintenance et d'entretien des ouvrages.

Une version modifiée de cette Convention de financement est proposée au Conseil Communautaire de la Covati afin de réactualiser les coûts de l'opération et renforcer l'accompagnement financier de la Covati en direction du Syndicat des eaux d'Echevannes – Til-Châtel. Cette version modifiée se substituera à la Convention du 16 février 2006.

Cette Convention prévoit que le Syndicat intercommunal des eaux d'Echevannes – Til-Châtel assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux qui seront attribués selon des procédures conformes au Code des Marchés Publics ainsi qu'une partie de leur financement.

La Covati pour sa part prend en charge une part du financement de l'investissement dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel. Cet investissement sera intégré dans le bilan financier de la zone d'aménagement concerté (ZAC).

Les principes du financement sont les suivants :

- Les études préliminaires de faisabilité sont financées en totalité par la Covati. Leur montant s'élève à 2500,00 € HT
- Les études de projet et les travaux sont financés à 30 % par le Syndicat et 70 % par la Covati. La part du Syndicat correspond à la subvention du Conseil Général de la Côte-d'Or (Programme : alimentation en eau potable / Infrastructures de distribution). Ces études et travaux sont chiffrés à 712 429,60 € HT.
- La Covati prend en charge la totalité des frais financiers attachés à cette opération. Ils sont estimés à 24 000,00 €.

La participation de la Covati (total estimé à 507 930,72 € HT) sera réglée au Syndicat intercommunal des eaux d'Echevannes – Til-Châtel sur le montant hors taxes des travaux réellement exécutés selon les modalités figurant dans la Convention de financement annexée.

L'exécution de la Convention est liée à l'obtention, par le Syndicat des eaux, des subventions définies dans les programmes d'intervention du Conseil Général de la Côte-d'Or et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse. Toutefois, cette opération étant directement et exclusivement liée à l'aménagement du Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel, la Covati s'engage à compenser une éventuelle diminution des subventions prévues (30 %). Cet engagement supplémentaire devra faire l'objet d'une décision en Conseil Communautaire.

Le programme de subvention du Conseil Général de la Côte-d'Or prévoit un financement supplémentaire de 20% si l'opération de raccordement présente un intérêt économique justifié par le maître d'ouvrage. En cas d'obtention de cette part supplémentaire, la part du syndicat sera portée à 50 % du financement des études et travaux.

Le Syndicat intercommunal des eaux d'Echevannes – Til-Châtel assurera la gestion et l'entretien des nouveaux aménagements dans le cadre de l'exercice de sa compétence adduction en eau potable. Toutefois, les aménagements internes au Parc d'Activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel resteront propriété de la Covati. Ces réseaux feront ensuite l'objet d'un reclassement au sein du domaine du Syndicat.

*Vu, la délibération de la Covati du 13 décembre 2005 approuvant les termes de la Convention de financement relative à l'alimentation en eau potable du Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.*

*Vu, la délibération du Syndicat intercommunal des eaux d'Echevannes - Til-Châtel du 18 janvier 2006 approuvant les termes de la Convention de financement relative à l'alimentation en eau potable du Parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel.*

*Vu la Convention de financement entre la Covati et le Syndicat des Eaux d'Echevannes – Til-Châtel du 16 février 2007*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- d'approuver les termes de la Convention de financement à intervenir entre la Covati et le Syndicat intercommunal des eaux d'Echevannes – Til-Châtel pour l'alimentation en eau potable du parc d'activités du Seuil de Bourgogne – Til-Châtel. Cette Convention se substitue à la Convention de financement du 16 février 2006.
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration de cette affaire
- que les crédits seront inscrits au budget 2008

### **5/ INDEMNITE DU RECEVEUR**

#### **Délibération 67/2007**

Vu l'arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 instituant une indemnité de conseil au profit du Receveur Municipal pour les prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu l'intérêt de cette assistance,

Vu l'accord du Receveur pour nous apporter son aide dans ces domaines,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,**

DECIDE, sur proposition du bureau, d'accorder à Monsieur Eric DE LAMBERTERIE, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 60 %.

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6225 du budget communautaire.

Cette indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil communautaire.

### **6/ DECISION MODIFICATIVES**

#### **Budget principal : DM 3/2007 (délib 68/2006)**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	52 262	214 560
<b>Recettes</b>	2 548	214 560

Soit 49 714 € qui seront pris sur l'excédent budgétaire.

**Budget annexe « école de musique » : DM 2/2007 (délib 69/2006)**

	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	8 500
<b>Recettes</b>	8 500

**7/ ADSL**

**Aménagement numérique du territoire / Accès Internet à haut débit**  
**Acceptation de l'offre de la société NUMEO (délibération 72/2007)**

Considérant la carence en accès Internet à haut débit via l'ADSL dans certaines communes voire certains quartiers des communes de la Covati,

Considérant les demandes d'habitants et entreprises situés sur le territoire de la Covati mis en évidence lors de l'enquête préliminaire menée entre mai et juillet 2007 (environ 350 retours).

Considérant les propositions du Conseil Régional et du Conseil Général d'aides à hauteur de 80% de l'investissement à la mise en place de système WIFI à très court terme en attendant la mise en place du schéma directeur haut débit à moyen terme par le Conseil régional.

Considérant l'avis publié le 7 septembre 2007 conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1 du CGCT afin de solliciter des candidatures éventuelles pour assurer, dans les meilleurs délais, la couverture en haut débit (plus de 512 Kbps pour le grand public et 2 Mbps pour les entreprises et professionnels) dans les secteurs géographiques concernés. Rappel : Si cet avis reste infructueux, il permet de constater la carence d'initiative privée et autorise la collectivité à construire un réseau confié à un délégataire.

Considérant les offres des sociétés INFOSAT et NUMEO parvenues dans les délais impartis :

- ✓ INFOSAT : Offre dans le cadre de marchés de travaux et d'exploitation consécutifs à un constat de carence. Cas où la collectivité investit dans une infrastructure confiée à un prestataire exploitant délégataire.
- ✓ NUMEO : Offre d'initiative privée répondant effectivement à l'objectif de la publication de l'avis. Proposition de réalisation d'un réseau de type WIFI et commercialisation de services haut débit.

Conditions :

- Organisation de réunions publiques de présentation de l'offre
  - Souscription pour chaque commune concernée d'un abonnement « collectivité » à 45 € TTC/mois (2048/512 Kbps)
  - Acquisition pour chaque commune concernée du kit de connexion d'une valeur de 4 000,00 € HT (subventionné à hauteur de 80 % par le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Général de la Côte-d'Or)
  - Mise à disposition gracieuse de points hauts de diffusion radio alimentés électriquement.
- Complément de couverture par l'installation de relais supplémentaires par tranche de 20 abonnés et par zone comprenant au minimum cinq demandes.  
Option « hot spot » communal à 350,00 € HT.  
Téléphonie illimitée pour 12,00 € par mois (50,00 € de frais d'accès)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Décide d'accepter la solution alternative à l'ADSL proposée par la société NUMEO pour que l'ensemble de la population du territoire de la Covati puisse accéder à l'Internet à haut débit,

Donne tout pouvoir à M. le Président de la Covati pour lancer les démarches relatives à la réalisation du projet,

Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Régional de Bourgogne une aide financière à hauteur de 50% du coût de l'équipement à la charge de la commune.



Sollicite de Monsieur le Président du Conseil Général de Côte-d'Or une aide financière à hauteur de 30% du coût de l'équipement à la charge de la communauté de communes.

DIT que la dépense sera inscrite au budget communautaire 2008

## 8/ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

### Assainissement non collectif : Appel d'offres étude à la parcelle des ANC (délibération 71/2007)

Le vice-président présente le dossier de consultation des entreprises relatif à « l'étude de conception à la parcelle des Assainissements Non Collectifs » :

La COVATI juge nécessaire la réalisation d'une étude particulière dite « étude de conception à la parcelle » pour tout projet de conception ou de réhabilitation d'une filière de traitement des eaux usées.

Le cahier des charges a pour objectif de définir à minima les bonnes pratiques sur le terrain, mais également le contenu technique du rapport remis en fin d'étude au maître d'ouvrage ainsi que les détails de la mission de maîtrise d'œuvre d'exécution depuis la consultation des entreprises jusqu'à la réception des ouvrages.

La volonté de la COVATI est de répondre à une nécessité de performance des installations de traitement des eaux usées, et à une volonté d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt légitime du maître d'ouvrage, fournir et accomplir les missions professionnelles avec intégrité et impartialité.

Ce cahier des charges définit donc :

- 1/ la description de l'étude
- 2/ la notion d'étude de conception à la parcelle
- 3/ les critères permettant la réalisation d'une étude de conception à la parcelle
- 4/ le choix et le dimensionnement de tout ouvrage d'assainissement non collectif
- 5/ le contenu minimal du rapport qui doit être remis au maître d'ouvrage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du dossier de consultation des entreprises relatif à « l'étude de conception à la parcelle ».

APPROUVE l'estimation de la prestation à 207 000 € HT pour la tranche ferme, 40 000 € HT pour la tranche conditionnelle 1 et 261 000 € HT pour la tranche conditionnelle 2.

DECIDE de lancer la consultation selon un appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57, 58, et 59 du code des marchés publics.

AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne administration de son affaire.

## 9/ QUESTIONS DIVERSES

**OPAH** : visite d'un logement réhabilité prévue rue Poinsot à Is sur Tille.

**Balayeuse** : l'entreprise n'a pas répondu à notre courrier. Il est décidé de résilier le marché.

**Dates à retenir** :

- 15/12/2007 fête de la truffe
- 08/02/2008 repas COVATI.

La séance est levée vers 22 h 45